



Commune de TAIRAPU-EST



N°09/2024/CTE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	29/02/2024
Date d'affichage	29/02/2024
Date de séance	07/03/2024

L'an deux mille-vingt-quatre, le sept du mois de mars à 16 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de TARAVAO en séance publique sous la présidence de Monsieur JAMET Anthony, le Maire.

Etaient présents :

Nombre de conseillers		Nom – Prénom	Présent	Absent	Procuration	VOTE		ABSTENTION
						POUR	CONTRE	
En exercice	33	JAMET Anthony, Maire	X			X		
Présents	20	VIVISH Titaua, 1 <sup>er</sup> Adjoint	X			X		
Procuration	05	LENOIR Patricia, 2 <sup>ème</sup> Adjoint	X			X		
Absents	08	TERAITETIA Annabella, 3 <sup>ème</sup> Adjoint	X			X		
Votants	25	ZINGUERLET Jean-Marc, 4 <sup>ème</sup> Adjoint		X				
Pour	25	DUFOUR Robert, 5 <sup>ème</sup> Adjoint		X	Mario SIE	X		
Contre	00	FANAURA Saindy, 6 <sup>ème</sup> Adjoint	X			X		
Abstention	00	PERRY Tarona, 7 <sup>ème</sup> Adjoint	X			X		
<p><b>Délibération N°09/2024/CTE</b></p> <p><i>Approuvant les opérations suivantes dans le cadre du CRSD</i></p> <p><i>- Actions 6.2 : Définition d'un plan d'aménagement de la zone en prenant en compte la préservation de la biodiversité</i></p> <p><i>- Action 6.4 : Conception architecturale en vue de la réalisation du projet</i></p> <p><i>Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux</i></p>		METUA Pierrot, 8 <sup>ème</sup> Adjoint		X	Mapuna DOMINGO	X		
		SIE Mario, 9 <sup>ème</sup> Adjoint	X			X		
		OMAR Béatrice, Conseillère Municipale		X	Tarona PERRY	X		
		HAAN Tepora, Conseillère Municipale		X				
		WINCHESTER Sandra, Conseillère Municipale	X			X		
		LUCAS Bruno, Conseiller Municipal	X			X		
		CASTANET Rosa, Conseillère Municipale	X			X		
		TEUPOOTAHITI Velma, Conseillère Municipale	X			X		
		DOMINGO Mapuna, Conseillère Municipale	X			X		
		PAPAUURA Gervais, Conseiller Municipal	X			X		
		AMARU Vanina, Conseillère Municipale	X			X		
		ROIRO Jimmy, Conseiller Municipal		X				
		PATER Marcel, Conseiller Municipal		X	Titaua VIVISH	X		
		HAMBLIN Ueva, Maire-Délégué de Tautira		X	Stanly RICHMOND	X		
		MARERE Séverine, Conseillère Municipale		X				
		LUCAS Béatrice, Conseillère Municipale	X			X		
		CHUNG SAO Willy, Maire-Délégué d'Afaahiti	X			X		
		TEURU Séverine, Conseillère Municipale		X				
		TEKURIO Moroni, Maire-Délégué de Faaone		X				
		TETUAITEROI Pauline, Conseillère Municipale		X				
	RICHMOND Stanly, Conseiller Municipal	X			X			
	GANIVET Antoine, Conseiller Municipal	X			X			
	MAAMAATUAI AHUTAPU Keitapu, Conseiller Municipal		X					
	ATANI Hérold, Maire-Délégué de Pueu	X			X			
	TAEREA Vehiari, Conseiller Municipal	X			X			

Formant la majorité des membres en exercice.



## NOTE DE PRESENTATION N°09/2024/CTE

**OBJET** : Approuvant les opérations suivantes dans le cadre du CRSD

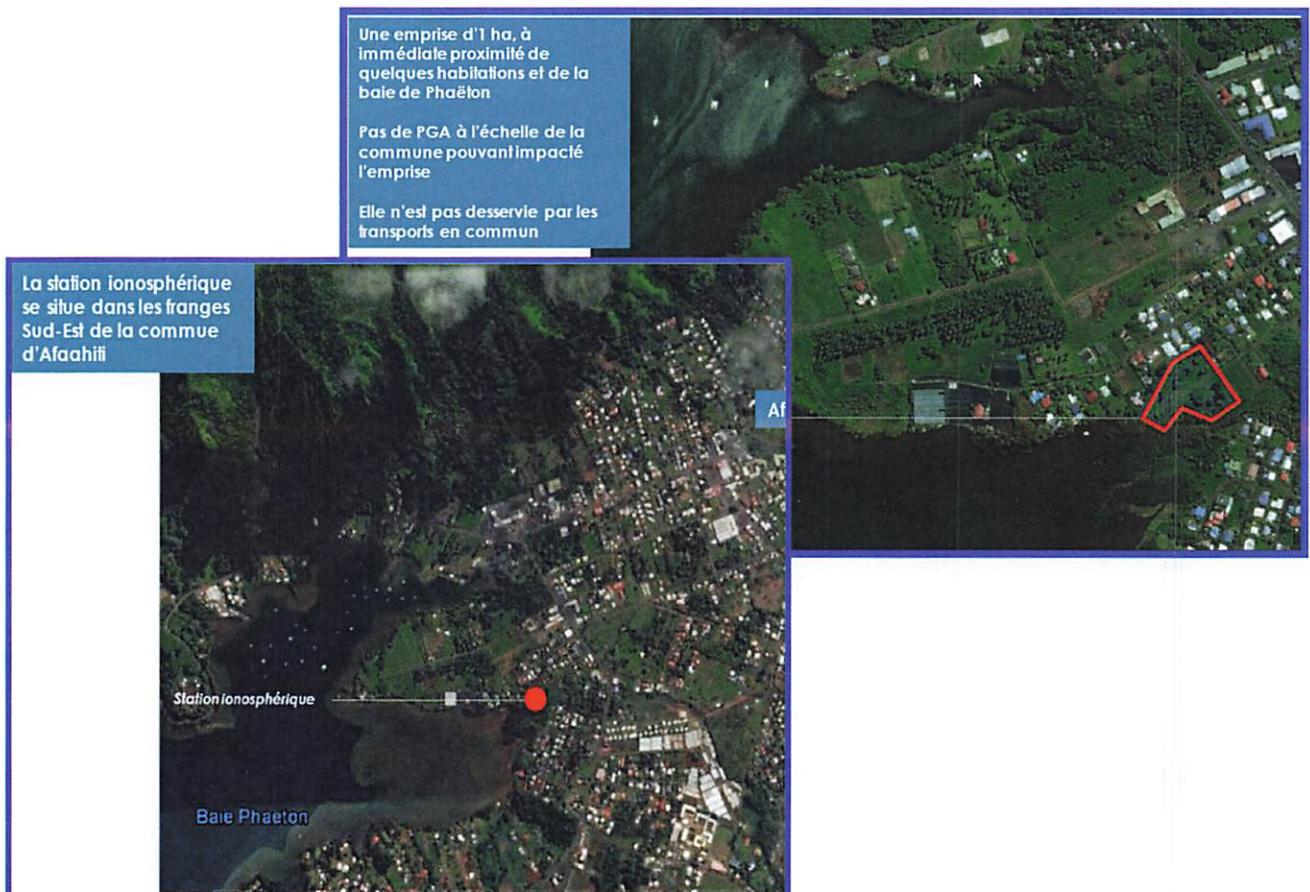
- **Actions 6.2 : Définition d'un plan d'aménagement de la zone en prenant en compte la préservation de la biodiversité**
- **Action 6.4 : Conception architecturale en vue de la réalisation du projet**

### Préambule

La commune de Tairapu-Est est propriétaire des ex-emprises militaires suivantes et cela depuis le 28 janvier 2019 :

- Le site du Fort de Taravao,
- **La station ionosphérique de Taravao,**
- Le centre d'instruction nautique de Tautira.

Dans le cadre de la redynamisation des sites de défense (CRSD), la commune souhaite lancer des études sur le site de la base ionosphérique. Le contrat prévoit, par les actions 6.2 et 6.4, des études pour la viabilisation du site afin de prévoir son aménagement et sa mise à disposition d'investisseurs.



Cela concerne entre autres :

- Nivellement du terrain pour voirie et construction ;
- Renforcement et sécurisation de la berge ;
- Viabilisation du site par la pose de réseaux d'eau, évacuation des eaux pluviales, bornes électriques et téléphonique ;

L'estimation des études est présentée dans le tableau ci-dessous :

<b>Intitulé des prestations</b>	<b>Montant HT</b>	<b>TVA 13%</b>	<b>TTC</b>
6.2 Plan d'aménagement	8 849 493 FCFP	1 150 434 FCFP	9 999 927 FCFP
6.4 Conception architecturale	10 619 333 FCFP	1 380 513 FCFP	11 999 846 FCFP
<b>Total</b>	<b>19 468 825 FCFP</b>	<b>2 530 947 FCFP</b>	<b>21 999 772 FCFP</b>

<b>6,2 Plan d'aménagement</b>	<b>HT</b>	<b>TVA 13%</b>	<b>Participation</b>
Etat (FEI 80% HT)	7 079 594 FCFP	- FCFP	7 079 594 FCFP
Commune (20% HT+TVA)	1 769 899 FCFP	1 150 434 FCFP	2 920 333 FCFP
<b>Total</b>	<b>8 849 493 FCFP</b>	<b>1 150 434 FCFP</b>	<b>9 999 927 FCFP</b>

<b>6,4 Conception architecturale</b>	<b>HT</b>	<b>TVA 13%</b>	<b>Participation</b>
Etat (FRED 40% HT)	4 247 733 FCFP	- FCFP	4 247 733 FCFP
Polynésie Française (40% HT)	4 247 733 FCFP	- FCFP	4 247 733 FCFP
Commune (20% HT+ TVA)	2 123 867 FCFP	1 380 513 FCFP	3 504 380 FCFP
<b>Total</b>	<b>10 619 333 FCFP</b>	<b>1 380 513 FCFP</b>	<b>11 999 846 FCFP</b>

Tel est le projet de délibération qui vous est soumis pour approbation.



Commune de TAIARAPU-EST

**DELIBERATION N°09/2024/CTE du 07/03/2024**

Approuvant les Actions de l'Axe 3 du CRSD concernant le site de la Base ionosphérique suivantes :

- **6.2 : Définition d'un plan d'aménagement de la zone en prenant en compte la préservation de la biodiversité**
- **6.4 : Conception architecturale en vue de la réalisation du projet de l'axe n°3 du contrat de redynamisation des sites de la défense.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TAIARAPU-EST**

**Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;**

**Sous la présidence du Maire de la commune**

- Vu la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics rendue applicable le 1<sup>er</sup> mars 2008 ;
- Vu la loi n°71/1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française.
- Vu le décret n°72/407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ayant été modifié par la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 puis par loi organique n°2007-1719 du 7 décembre 2007 ;
- Vu le Contrat de redynamisation des sites de la défense ;
- Vu l'avis de la commission municipale n°1 en date du 01/03/2024 ;
- Ouï l'exposé du maire.

**Après avoir délibéré en sa séance du 07/03/2024**

**ADOpte**

**Article 1er :** Les Actions 6.2 définition d'un plan d'aménagement de la zone en prenant en compte la préservation de la biodiversité et 6.4 conception architecturale en vue de la réalisation du projet sont approuvés.

**Article 2 :** Les plans de financement ci-dessous sont adoptés.

<b>6,2 Plan d'aménagement</b>	<b>HT</b>	<b>TVA 13%</b>	<b>Participation</b>
Etat (FEI 80% HT)	7 079 594 FCFP	- FCFP	7 079 594 FCFP
Commune (20% HT+TVA)	1 769 899 FCFP	1 150 434 FCFP	2 920 333 FCFP
<b>Total</b>	<b>8 849 493 FCFP</b>	<b>1 150 434 FCFP</b>	<b>9 999 927 FCFP</b>

<b>6,4 Conception architecturale</b>	<b>HT</b>	<b>TVA 13%</b>	<b>Participation</b>
Etat (FRED 40% HT)	4 247 733 FCFP	- FCFP	4 247 733 FCFP
Polynésie Française (40% HT)	4 247 733 FCFP	- FCFP	4 247 733 FCFP
Commune (20% HT+ TVA)	2 123 867 FCFP	1 380 513 FCFP	3 504 380 FCFP
<b>Total</b>	<b>10 619 333 FCFP</b>	<b>1 380 513 FCFP</b>	<b>11 999 846 FCFP</b>

**Article 3 :** Le conseil municipal autorise le Maire à signer tous les documents correspondants à l'opération.

**Article 4 :** Le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5 :** La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit. Elle est transmise au chef de la subdivision administrative des Îles du vent.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour copie conforme au registre des délibérations.

 Le Maire,  
**Anthony JAMET**

Le Maire de la commune de Tairapu-Est, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte transmis au haut-commissaire de la République en Polynésie française le 11 Mars 2024.....